

COMPTES SPECIAUX

INTRODUCTION	1
FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES SPECIAUX	2
MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES 2011, 2012 et 2013.....	16
REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2011.....	18

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

INTRODUCTION GENERALE

Article 36 alinéa 7 de la loi N° 2007 / 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat :

« Le projet de loi de Finances est accompagné... d'une annexe détaillant le montant et l'utilisation des comptes spéciaux au cours des deux années précédentes, pour l'année en cours et les deux années à venir ... »

Dérogeant au principe de la non affectation des recettes aux dépenses, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D’AFFECTATION

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Aux termes des dispositions du décret n° 99 /126 du 15 juin 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) instituée par la loi n° 98 /021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire, l'APN est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat. Elle est investie des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification du développement portuaire national ; à cet effet, elle élabore, en concertation avec les organismes portuaires autonomes, le schéma directeur du secteur portuaire qui doit tenir compte du souci de favoriser la compétitivité ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaires, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

Dans le cadre de ses missions, l'APN tient compte des recommandations des comités consultatifs d'orientation en vue de garantir la cohérence de la planification du développement portuaire national.

DES RESSOURCES DE L'APN

Les ressources de l'APN sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat. Ces ressources sont constituées par :

- la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;

- les subventions éventuelles ;
- les dons et legs ;
- toute autre ressource qui pourra lui être affectée.

DES DEPENSES DE L'APN

Les dépenses supportées par l'APN comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

Créée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001, dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

LES MISSIONS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour missions la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation et à l'information des intervenants du système sur la réglementation et des procédures applicables dans le domaine de Marchés Publics ;
- d'élaborer et diffuser les documents-type et manuels de procédures ;
- d'assurer l'édition et la publication du journal des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, tout appui technique nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux commissions des Marchés Publics ;
- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation relative aux Marchés Publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée ;
- de collecter et de centraliser, en vue de la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP reçoit des maîtres d'ouvrages et des

commissions des marchés, copies des pièces et autres documents relatifs aux Marchés Publics, dont elle assure la bonne tenue et la conservation dans ses archives ;

- de procéder à la publication, dans le journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions, des montants et délais des marchés ;
- de recruter les observateurs et auditeurs indépendants ;
- de contribuer à la promotion d'un environnement transparent favorable au jeu de la concurrence et au développement des entreprises et des compétences nationales stables et performantes ;
- de proposer au gouvernement et aux maîtres d'ouvrages toute mesure tendant à améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics ;
- de participer à la mise à jour de la réglementation sur les Marchés Publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance - qualité pour les agences d'exécution des Marchés Publics ;
- d'évaluer les capacités des institutions et de convenir des actions correctives et préventives pour l'amélioration de l'exécution du portefeuille ;
- de réaliser toute autre mission relative aux Marchés Publics à elle confiée par le gouvernement. L'ARMP a également été chargée d'effectuer des enquêtes et de faire conduire des audits spécifiques et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.

Dans ce cadre, elle :

- commande à la fin de chaque exercice budgétaire un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de Marchés Publics ;
- transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées sur les dispositions réglementaires relatives aux Marchés Publics ;
- établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés sur la base des enquêtes et audits réalisés et les adresse aux autorités compétentes ;
- adresse au Président de la République, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics. Ce rapport est assorti de toute proposition susceptible d'améliorer ledit système.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30 /11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;
- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre- commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux Marchés Publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des Marchés Publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des Marchés Publics aux organismes internationaux.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Le Fonds Spécial du Développement Forestier appelé le « Fonds Spécial » est un Compte d'Affectation Spéciale destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

Les ressources du fonds spécial sont constituées par :

- Les quote –parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- Les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;

- Les recettes affectées par la loi ;
- Les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Les dépenses supportées par le fonds spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux, du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du ministre en charge des finances ;
- les frais d'audit du fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement, dans la limite du produit disponible à cet effet.

4. LE FONDS SEMENCIER

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Ce Fonds est destiné à financer :

- les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
- les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
- les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
- la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Au terme de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

- des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
- des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
- des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
- des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière. A ce titre, elles sont soumises aux audits annuels et au contrôle des organes compétents.
- des subventions de l'Etat ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi de Finances.

5. COMPTE D'AFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Par décret n° 2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFECTATION SPECIALE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- *les redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;*
- *les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres interprétations phonogrammes, vidéogrammes ou domaine public ;*
- *la numération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;*
- *toute autre ressource autorisée par la loi de finances.*

DES DEPENSES DU COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE

Le Compte d’Affectation Spéciale est destiné à encourager la production littéraire et artistique camerounaise. Il permet notamment à l’Etat :

- *de subventionner la création et la diffusion des œuvres ;*
- *de concourir à l’édition ou diffusion des œuvres ;*
- *d’aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;*
- *de garantir les prêts consentis par les établissements de crédits ;*
- *de décerner des prix ;*
- *d’allouer des secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;*
- *de contribuer au financement d’organisations de solidarité professionnelle.*

6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Le Compte d’Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d’eau et d’assainissement a été créé par décret n° 2001 /216 du 02 aout 2001 du Président de la République.

Ledit Compte d’Affectation Spéciale a pour objectif de garantir le financement des projets de développement durable en matière d’eau et d’assainissement, de promouvoir :

- *le développement des ressources en eau ;*
- *l’alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *l’assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *l’hydraulique agro- pastorale.*

I- DES RESSOURCES DU COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale susvisé, arrêtées par la Loi de Finances proviennent essentiellement du produit :

- *de la taxe d’assainissement ;*
- *de la redevance de prélèvement des eaux ;*
- *des amendes et transactions ;*

- *des contributions de donateurs internationaux ;*
- *de toutes autres contributions volontaires ;*
- *des dons et legs.*

Ces ressources sont destinées à couvrir les dépenses relatives :

- *au développement des ressources en eau ;*
- *à l'alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *à l'assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *à l'hydraulique agro- pastorale.*

7. COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- *l'amélioration de la recherche dans les Universités d'Etat ;*
- *l'appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur) ;*
- *l'amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des universités d'Etat.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat sont arrêtées annuellement par la loi de Finances. Elles proviennent :

- *des contributions diverses de l'Etat ;*
- *des fonds issus de la coopération ;*
- *des dons et legs ;*
- *de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des universités d'Etat.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale sus citées sont destinées au financement :

- *de la modernisation universitaire ;*
- *de l'encadrement et du renforcement des capacités des enseignants chercheurs ;*
- *des prestations spécifiques des enseignant- chercheurs.*

8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la promotion et du développement du secteur des télécommunications au Cameroun, il a été créé par la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications, modifiée et complétée par la loi n° 2005/008 du 29 décembre 2005 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2005 notamment en son article treizième, un Fonds Spécial des Télécommunications.

I- LES MODALITES DE GESTION DU FONDS

Pour les modalités de gestion de ce fonds, un Compte d'Affectation Spéciale a été mis en place par décret n° 2006/268 du 04 septembre 2006 du Président de la République en vue de financer les projets au titre du service universel et du développement des télécommunications.

Le Ministre chargé des Finances délègue par arrêté ses pouvoirs d'ordonnateur des comptes hors budget au Ministre des télécommunications en vue de la gestion du compte.

II- LES RESSOURCES ET LES DEPENSES DU FONDS

- DES RESSOURCES

Les ressources du fonds sont constituées par :

- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des réseaux de télécommunications dues au titre de la contribution au financement du développement des télécommunications et aux coûts imputables à l'obligation du service universel ;*
- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des services des télécommunications, du régime des autorisations dans les conditions fixées par leurs cahiers de charge respectifs ;*
- *les produits des insertions publicitaires dans l'annuaire universel d'abonné ;*
- *les subventions de l'Etat.*

- *les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir le développement des télécommunications constatées en fin d'exercice et affectées à cet effet par son conseil d'administration ;*
- *les dons et legs, subventions et aides diverses ;*
- *toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.*

B- Des dépenses

Elles ont pour objectifs de :

- *financer le service des télécommunications tel que prévu à l'article 18 de la loi n°98/011 du 11 juillet 1998 susvisée ;*
- *contribuer au financement du développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire ;*
- *financer les prestations des services d'audits techniques, financiers et comptables.*

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme a été créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 du Président de la République dans l'optique d'assurer et de garantir le développement et le soutien de l'activité touristique caractérisé par :

- *la vente de l'image du Cameroun à travers la participation aux différentes foires, expositions dans le monde entier ;*
- *la promotion du Cameroun dans les principaux marchés émetteurs de touristes ;*
- *l'amélioration de l'offre touristique camerounaise à travers les campagnes de sensibilisation, l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des acteurs régionaux ;*
- *la promotion de la culture touristique par la création des clubs touristes dans les lycées, collèges et universités ;*
- *le financement des séminaires à vocation touristique tels que les offices communaux du tourisme pour la soutenabilité du tourisme dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
- *la promotion et le développement des nouvelles formes de tourisme telles que l'écotourisme.*

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

A- DES RECETTES DU CAS

Aux termes de l’article 2 du décret suscité, les ressources du Compte d’Affectation Spéciale proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l’obtention d’une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d’exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d’accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d’aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

B- DES DEPENSES DU CAS

Les dépenses du Compte d’Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme sont constituées des dépenses de fonctionnement.

10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l’article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2010.

Cette disposition a précédé le Décret n° 2010 /1886 /PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Compte d’Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport.

I- DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DU COMPTE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci- dessous :

A - Pour le transport maritime :

- *les certificats de jauge ;*
- *les rôles d'équipage ;*
- *les actes de camerounisation ;*
- *les permis de navigation ;*
- *les cartes de circulation ;*
- *les certificats de radiation ;*
- *les visites de sécurité ;*
- *les certificats de capacité ;*
- *les livrets professionnels maritimes ;*
- *les cartes d'identité des marins ;*
- *les autorisations provisoires ;*
- *les inscriptions provisoires;*
- *les agréments aux professions de transporteur maritime et para-maritime.*

B- Pour les transports terrestres :

- *les certificats de capacité;*
- *les permis de conduire national et international;*
- *les certificats d'immatriculation des véhicules;*
- *les cartes de transport public routier;*
- *les licences de transport;*
- *les agréments aux professions de transporteurs routiers et d'auxiliaires des transports routiers.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret sus cité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- *les prestations des opérateurs concessionnaires agréés;*
- *la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés;*
- *le fonctionnement de la cellule de gestion du compte;*

- *les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur;*
- *les primes de rendement aux personnes d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère chargé des Transports et du ministère chargé des Finances.*

**MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX
POUR LES ANNEES 2011, 2012 et 2013**

Les Lois de Finances 2011, 2012 et 2013 dans leurs articles relatifs aux comptes d'affectation spéciale ont ouvert respectivement 10, 11 et 12 comptes à cet effet équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale respectivement de FCFA **32 700 000 000, 38 300 000 et 40 300 000.**

Après Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal créé en 2012, La Loi de Finances 2013 propose la création d'un Compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités »

De façon détaillée, ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau en dessous :

(Unité : millions F.CFA)

COMPTES SPECIAUX		2011	2012	2013 AE/CP
01	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités			2 000
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000	8 000
03	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000	1 000
04	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	4 200	9 600	9 600
05	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000	1 000
06	Fonds Semencier	1 000	1 000	1 000
07	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500	500
08	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000	2 000
09	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale	1 500	1 500	1 500
10	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	10 000	10 000
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal		200	200
12	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500	3 500
TOTAL		32 700	38 300	40 300

REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2011

En ce qui concerne les réalisations de l'année 2011, lesdits comptes ont entraîné un encaissement total de recettes pour un montant de **FCFA 84 719 035 316** sur des prévisions totales de **FCFA 87 700 000 000 FCFA**; soit un taux d'exécution de **96,60%**. Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **FCFA 67 665 055 818** sur un plafond total de crédits ouverts de **FCFA 87 700 000 000**; soit un taux de réalisation de **77,15%**.

La différence entre les recettes totales encaissées de **FCFA 84 719 035 316** et les dépenses totales réglées de **FCFA 67 665 055 818** permet de dégager un solde excédentaire net de **FCFA 17 053 979 498**.

Les performances ci-dessus décrites auraient été plus soutenues si tous les comptes ouverts au titre dudit exercice avaient connu un fonctionnement effectif. Or, ceci n'a pas été le cas du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement ; De même, certains comptes n'ont fonctionné que de façon très marginale. En l'occurrence, le fonds semencier (taux de réalisation de 75 % en recettes contre seulement 13,12% en dépenses).

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline tel qu'il suit :

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
--

Exécution en recettes

Les recettes recouvrées au cours de l'exercice se sont élevées à 2 049 387 852 FCFA sur 2 050 000 000 FCFA prévus , soit un taux de réalisation budgétaire de 99 ,97% ; supérieur à la performance observée en 2010 (91,02%). Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Prévision	Budget	Réalisations	Taux de
Redevance portuaire	1 500 000 000	-	1 500 000 000	100,00%
Recettes propres	550 000 000	-	549 387 852	99,89%
Total général	2 050 000 000	-	2 049 387 852	99 ,97%

Exécution en dépenses

Les consommations de crédits budgétaires au cours de l'exercice 2011, se sont élevées à FCFA 1 915 602 038 sur 2 050 000 000 soit un taux de réalisation globale de 93,44%. Elles ont été effectivement payées pour FCFA 1 798 665 767 ; la différence de FCFA 122 366 519 représente les ordonnances de paiement en instance à l'Agence Comptable au 31 décembre 2011 et qui devront être payées en priorité en 2012. Ces dépenses ont été effectuées ainsi qu'il suit :

Nature la dépense	Dotation initiale	Dotation nette	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	1 435 000 000	1 435 000 000	1 434 747 500	99,98%
Investissement	615 000 000	615 000 000	480 854 538	78 ,19%
Total général	2 050 000 000	2 050 000 000	1 915 602 038	9 3,44%

Les résultats ci – dessus obtenus traduisent la rigueur dans la gestion et le suivi de toutes les actions déclinées dans le plan d'action de l'exercice 2011. En effet, l'exécution des recettes et des dépenses de la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale a permis de conduire et d'amorcer les actions ci-après :

- l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
- l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de protection du littoral ;
- l'élaboration du plan triennal de renforcement des capacités de l'APN en ressources humaines ;
- l'acquisition d'un terrain pour la construction du siège social de l'APN ;
- la concertation avec le Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;
- l'élaboration des actions et de la mise en œuvre des activités portuaires en vue de l'amélioration de la compétitivité des ports camerounais ;
- l'élaboration d'un cadre type de comptabilité analytique d'exploitation portuaire ;
- la révision du cadre des régimes de transfert et la définition des conditions d'exercice des activités portuaires ;
- la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour une action de régulation efficace afin de maîtriser la régulation institutionnelle et économique.

Sur le plan prospectif, relativement au cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) 2012-2014, la budgétisation des programmes et actions de l'APN sur la période sus- évoquée s'articule autour des activités prioritaires contenues dans les principaux axes stratégiques ci-après :

- conduire la planification du développement portuaire national et assurer le suivi des projets y afférents ;
- réguler les activités dans le secteur portuaire en vue d'améliorer la compétitivité, la sécurité/sûreté des ports camerounais ;
- améliorer les conditions de travail, des moyens de production afin d'assurer le fonctionnement optimal des services ;
- renforcer la coopération et le partenariat avec tous les organismes et organisations nationaux et internationaux en rapport avec les questions maritimes et portuaires en vue de bénéficier de leur expertise et éventuellement d'une assistance technique ;
- renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'APN.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

La loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé le plafond CAS - ARMP à un montant s'élevant à FCFA 8 000 000 000 (huit milliards). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire, et en conformité avec le plan d'action arrêté par le conseil d'Administration au titre dudit exercice se présente tel qu'il suit en recettes et en dépenses.

I- REALISATION DES RECETTES

En ce qui concerne précisément les recettes de l'exercice 2011, FCFA 8 550 321 533 ont été facturés sur la base des marchés effectivement signés, des frais d'acquisition de DAO, des pénalités de retard et des recettes propres. Soit un taux de facturation de 155,46%. Au cours de cette même période, les sommes recouvrées s'élèvent à FCFA 2 897 930 768, équivalent à un taux de recouvrement de 33,89%. Le détail de la réalisation des recettes est porté dans le tableau ci-après :

Intitulé	Prévisions 2011	REALISATIONS				
		Montants liquidés ou facturés	Taux de facturation	Montants encaissés	Reste à recouvrer	Taux de recouvrement
Subvention de l'Etat	680 000 000	680 000 000	100,00%	680 000 000	0	100,00%
Autres recettes affectées	4 300 000 000	7 489 872 155	174,18%	1 907 758 027	5 584 671 051	25,47 %
Frais DAO 2011	1 000 000 000	1 151 252 212	115,13%	1 013 744 493	137 507 719	88,06%
Doits de régulation Ministère 2011	2 000 000 000	4 630 877 794	231,54%	69 518 826	4 561 358 968	1,50%
Droits de régulation EPA et CTD 2011	800 000 000	1 193 681 671	149,21%	347 975 745	845 705 926	29,15%
Pénalités des EPA et CTD	100 000 000	44 077 143	44,08%	7 040 158	39 593 908	9,83%
Pénalités marchés ministériels	400 000 000	469 983 335	117,50%	469 478 805	504 530	99,89%
Recettes propres	520 000 000	380 449 378	73,16%	310 172 741	70 276 637	81,53%
Total général	5 500 000 000	8 550 321 533	155,46%	2 897 930 768	5 654 947 688	33,89%

Pour les arriérés de recettes de FCFA 4 880 000 000, le montant prévisionnel des arriérés de la subvention de l'Etat était de FCFA 430 000 000. L'Agence a effectivement facturé FCFA 906 193 980 au titre d'arriérés de subventions et a encaissé FCFA 16 694 999, soit un taux de 1,84%.

Les arriérés des autres recettes ont été facturés pour un montant de FCFA 5 745 403 694 et seulement FCFA 1 000 904 189 ont été encaissés, soit un taux de recouvrement de 17,42%, Tout ceci sur un montant prévisionnel de FCFA 4 255 000 000. En ce qui concerne les prévisions sur les arriérés des recettes propres, elles ont été fixées à FCFA 195 000 000, et FCFA 195 097 914 ont été facturées.

La synthèse des recettes au 31 décembre 2011 se présente tel qu'il suit :

Intitulé	Prévisions	Montants engagés ou facturés	Taux de facturation	Montants encaissés	Taux de réalisation	Restes à recouvrer
Subvention	1110 000 000 Dont exo 2011: 680 000 000 Exo : 2010 : 430 000 000	1 586 193 980	142 ,90%	696 694 999	43 ,92%	889 498 981
Autres recettes affectées	8 555 000 000	13 235 275 849	154,71%	2 908 662 216	21 ,98%	10 326 613 633
Recettes propres	715 000 000	575 547 292	80 ,50%	310 172 741	53,89%	265 374 551
Total général	10 380 000 000	15 397 017 121	148 ,33%	3 915 529 956	25 ,43%	11 481 487 165

II- REALISATION DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2011

Pour couvrir les charges engendrées par l'exécution du plan d'actions 2011, l'Agence a prévu, pour le fonctionnement, l'investissement et les autres charges de régulation, la somme de **FCFA 6 180 000 000**. La somme de **FCFA 4 913 231 274** a été engagée, soit au taux d'engagement de **79,50%**. Sur ces engagements, **3 598 489 438 FCFA** ont été payés. Soit un taux de réalisation de **73,24%**. Les restes à payer sur les engagements de l'exercice 2011 s'élèvent à **FCFA 1 314 741 836**.

Ces résultats s'expliquent par le faible taux de recouvrement des recettes qu'a connu l'ARMP au cours de l'exercice 2011 ; Le détail des dépenses est porté sur le tableau ci-après :

Nature	prévisions 2011	budget révisé	engagements	Taux engagements	montants payes	reste a payer	Taux de réalisation
Fonctionnement Siège et Antennes	4 853 000 000	4 853 000 000	4 250 303 697	87 ,58	3 311 323 704	938 979 993	77,91

Fonctionnement Sièges Annexes	138 000 000	138 000 000	102 262 328	74,10	74 125 298	28 137 030	72,49
TOTAL Sièges Annexes et Organes Annexes	4 991 000 000	4 991 000 000	4 352 566 025	87,21	3 385 449 002	967 117 023	77,78
Investissement ARMP	559 000 000	559 000 000	506 324 878	90,58	170 704 172	335 620 706	33,71
SOUS TOTAL I.1-	5 550 000 000	5 550 000 000	4 858 890 903	87,55	3 556 153 174	1 302 737 729	73,19
I.2- Autres Charges de la Régulation							
Observateurs Indépendants	380 000 000	380 000 000	4 686 525	1,25	0	4 686 525	0,00
Auditeurs Indépendants	100 000 000	100 000 000	0	0,00	0	0	0,00
Etudes Sectorielles	50 000 000	50 000 000	16 391 727	32,78	13 921 307	2 470 420	84,93
Dématérialisati on	100 000 000	100 000 000	33 262 119	33,26	28 414 957	4 847 162	85,43
SOUS TOTAL I.2-	630 000 000	630 000 000	54 340 371	8,63	42 336 264	12 004 107	77,91
TOTAL (Sous total I.1 + Sous	6 180 000 000	6 180 000 000	4 913 231 274	79,50	3 598 489 438	1 314 741 8	73,24

1- DEPENSES DE L'EXERCICE 2011

En ce qui concerne les prévisions des arriérés au 31 décembre 2010 qui s'élèvent à FCFA 4 200 000 000 et qui concernent les arriérés de fonctionnement, d'investissement et les autres charges de régulation, les engagements y relatifs ont été effectués à hauteur de FCFA 1 331 433 923, soit un taux d'engagement de 31,71%. Des efforts ont été faits pour apurer cette dette pour un montant de FCFA 306 770 884, soit un taux de réalisation de 23,04%.

La synthèse des dépenses en 2011 est portée sur le tableau ci-après :

Libellé	Prévisions	Montants engagés ou facturés	Taux d'engagement ou de facturation	Montants payés	Taux de réalisation	Reste à payer
Fonctionnement ARMP	5 421 000 000	4 580 300 269	84,49%	3 489 196 901	76,18%	1 091 103 368
Investissement ARMP	859 000 000	665 824 775	77,51%	233 625 844	35,09%	432 198 931
Autres charges	4 100 000 000	998 540 153	24,35%	182 437 577	18,27%	816 102 576
Total général	10 380 000 000	6 244 665 197	60,16%	3 905 260 322	62,54%	2 339 404 875

Ainsi, sur un montant prévisionnel de FCFA 10 380 000 000, la somme de FCFA 6 244 665 197 a été engagée, soit au taux d'engagement de 60,16% et un taux de réalisation sur ces engagements de 62,54%, d'où une diminution par rapport à celui de 2010 qui était de 87,46%.

Une réforme sur le CAS - ARMP est en cours avec l'intervention du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) dans le secteur. Elle permettra de mettre un terme à l'accumulation des créances auprès des Maîtres d'Ouvrages.

D'autre part, en vue de l'optimisation des recettes générées par les Certificats de Non Exclusion (CNE), une réflexion est en cours à l'ARMP.

Toutes ces mesures devraient permettre d'assurer la fluidité et la pérennité des ressources et de favoriser un fonctionnement plus harmonieux de l'ARMP, ainsi que le règlement régulier des prestations en cours d'exercice.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

La loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire et conformément au plan d'actions arrêté par le comité des programmes du Fonds Spécial de Développement Forestier au titre dudit exercice, se présente ainsi qu'il suit:

Exécution en recettes

Nature de la recette	Prévision budgétaires	Budget additif	Réalisation	Taux de réalisation
Subvention reçue de l'Etat	2 000 000 000	0	1 999 999 998	100,00%
Produits des prestations techniques	200 000 000	0	266 560 000	76,16%
Excédent de trésorerie 2010	582 144 157	0	582 144 157	100,00%
Autres produits et profits divers	23 555 843	0	40 110 625	170,27%
Total général	2 805 700 000	0	2 888 814 780	102,96%

Exécution en dépenses

Dotation initiale	Dotation finale	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales	Taux d'exécution
2 805 700 000	2 805 700 000	951 690 787	623 333 479	1 575 024 266	56,13%

La performance relevée ci-dessus présente une nette hausse d'exécution du budget en recettes de l'exercice 2011 qui est de 102,96% contre 88,79% en 2010. Cet état de choses est justifié par la prise en compte des recettes autres que la subvention de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses, il a été enregistré un taux d'exécution de 56,13% en 2011 contre 88,79% en 2010.

Toutefois, les actions exécutées dont certaines se sont achevées en 2011 et d'autres reportées en 2012 ont porté sur les points suivants :

- le suivi du couvert forestier ;
- l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- l'aménagement des forêts mangroves ;
- le reboisement et la régénération des ressources forestières par l'appui-plantation des arbres par les communes, les parlementaires, et les particuliers ;
- le renforcement des communes et d'autres acteurs par la sensibilisation des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les procédures de classement des forêts communales ;
- le développement des forêts communautaires ;
- le contrôle forestier et le suivi du contentieux ;
- la promotion des essences et des nouvelles technologies ;
- la formation et l'encadrement des artisans et acteurs de la filière bois à travers le centre de promotion du bois, les centres pilotes, les clusters, l'ENEF et d'autres structures spécialisées ;
- l'organisation et le fonctionnement du marché intérieur du bois ;
- l'amélioration de la première transformation et le développement de la deuxième et troisième transformation du bois d'œuvre ;
- le développement de la production durable des produits forestiers non ligneux ;
- le pilotage et l'administration du PSFE et de la gouvernance.

Ces actions permettront la réussite de la politique forestière gouvernementale qui ressort en bonne place dans la vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035.

4. LE FONDS SEMENCIER

Comme pour les exercices budgétaires 2008, 2009 et 2010, l'exercice 2011 a servi à finaliser la mise en place des jalons pour un secteur semencier performant au Cameroun. Avec l'assistance technique et financière de la FAO (TCP/CMR 3203 D), un très grand nombre d'activités jugées comme des pré-requis pour la relance de l'activité semencière au Cameroun ont été réalisées.

La Loi de Finances de l'exercice 2011 a fixé le plafond du fonds à FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de cette autorisation se présente comme suit :

A- Exécution en recettes

Nature	Prévisions	Budget additif	Réalisations	TAUX
			au 31 /12/2011	
Compte d'affectation spéciale	1 000 000 000	0	749 999 999	74, 9%
Total général	1 000 000 000	0	749 999 999	74, 9%

B- Exécution en dépenses

Dotation initiale selon la LF	Dotation nette	Exécution	Taux d'exécution
1 000 000 000	749 999 999	98 428 188	13 ,12%
1 000 000 000	749 999 999	98 428 188	13 ,12%

L'incidence financière des réalisations sur le fonds semencier est minimale (13,12%), ce qui explique le faible taux de consommation du budget pour l'exercice 2011. Néanmoins il convient de noter que l'exécution du budget du fonds s'est améliorée comparativement à l'année dernière (2%).

Au cours dudit exercice, le budget du fonds et l'appui des partenaires étrangers ont servi à financer les activités dans divers domaines pour soutenir durablement et de manière sereine le programme semencier national.

Ces activités ont porté sur :

- l'appui à l'organisation de l'inter profession des semences ;
- l'appui au Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV) ;
- l'aménagement des coins de laboratoire national et régionaux. La qualité et la quantité des équipements reçus sont telles que la conduite d'un nombre important de tests et d'analyses en matière de semences est désormais possible. Le service d'inspection des semences peut aller au - delà du simple contrôle de qualité des semences, et conduire des analyses plus poussées en vue de la certification des semences.
- l'opérationnalisation des contrôles d'inspection, et de la certification des semences et plants, dont l'objectif majeur est la recherche du profit, et les consommateurs qui recherchent de bonnes semences pour augmenter leurs rendements, mais qui sont incapables de déterminer la qualité du matériel végétal avant utilisation ;
- la mise en réseaux d'un bureau régional de contrôle des semences et plants avec le laboratoire national ;

- l'inventaire des procédures de gestion du fonds semencier ;
- le fonctionnement du fonds.

A ce jour, le savoir et le savoir - faire en matière de technologie des semences s'est considérablement amélioré, au point qu'il soit désormais possible, de commencer la mise en œuvre de manière sereine d'un programme semencier national ambitieux. A la fin de l'exercice 2011, plus de 1000 agriculteurs ont déclaré mener à temps plein une activité semencière.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La Loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 a fixé le plafond compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle à FCFA 1 000 000 000 (un milliard). Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi que ci- dessous :

Exécution en recettes :

Nature de la recette	Prévisions budgétaires	Réalisation	Taux de réalisation
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Autres produits des prestations fournies – Ensemble National	5 000 000	0	0,0%
Autres produits et profits – Autres représentations culturelles	2 000 000	22 152	1,10%
TOTAL	1 007 000 000	1 000 022 152	99,30%

Exécution en dépenses :

Nature de la dépense	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Fourniture de bureau	5 000 000	4 999 999	99%
Fourniture de bureau- matériel courant informatique	10 000 000	17 543 824	175%
Autres services consommés	2 000 000	2 000 000	100%
Frais d'impression des tickets- documents	2 000 000	0	0%
Carburants et lubrifiants	20 000 000	19 600 000	98%
Primes et remises	7 000 000	13 230 000	189%
Frais de mission	5 000 000	0	0,00%
Frais de location véhicule	2 000 000	1 000 000	50%
Salaire brute et indemnité	15 000 000	5 813 136	38%
Gratifications et remises diverses	1 000 000	1 000 000	100%
subvention de fonctionnement versée - littérature et art	50 000 000	28 021 040	56%
subvention de fonctionnement versée - art musical	150 000 000	112 702 855	75%
subvention de fonctionnement versée - art audio visuel	83 000 000	69 165 000	83%
subvention de fonctionnement versée- art graphique et plastique	50 000 000	33 838 743	67%
Autres subventions de fonctionnement versée- festivals nationaux	150 000 000	89 302 323	59%
subvention de fonctionnement versée festivals locaux	50 000 000	52 683 000	105%
Autres subventions de fonctionnement versée- aides sociales aux artistes et à leurs ayant droits et ayant cause	20 000 000	29 975 000	149%
Participations événements culturels nationaux	100 000 000	35 540 000	35%
Participations événements culturels internationaux	250 000 000	202 268 020	80%
Indemnité des membres de la commission des arts et lettres	20 000 000	16 780 000	83%
Frais de colloques et séminaires	-	16 675 000	
Etudes et recherches mobilisables	15 000 000	-	0%
TOTAL	1 007 000 000	752 137 940	74%

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle a été exécuté en recettes (99,30%) et en dépenses (74%).

Le résultat présenté ci- dessus traduit le caractère particulier des différentes activités supportées par ledit compte d'affectation spéciale. En effet l'organisation des activités culturelles nécessite des préalables d'ordre technique qui s'échelonnent dans le temps. Cela étant, certaines actions qui ont été amorcées en 2011 seront entièrement réalisées au cours des exercices futurs.

6. COMPTE D'AFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La Loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant s'élevant à FCFA 500 000 000 (cinq cent millions).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit:

Exécution en recettes

Nature de la recette	Prévisions	Budget additif	Réalisations au 31 /12/2010	Taux de réalisation
Compte d'affectation spécial	500 000 000	0	271 193 369	54 ,23 %
Total général	500 000 000	0	271 193 369	54 ,23 %

Exécution en dépenses

Nature de la dépense	Dotation initiale	Dotation nette	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	0%
Investissement	500 000 000	500 000 000	0	0%
Total général	500 000 000	500 000 000	0	0,00%

La sous-consommation relevée ci-dessus s'explique par des raisons objectives. En effet les appels d'offres ont été effectivement lancés sur des projets d'adduction d'eau. Ils seront finalisés, réceptionnés et payés au courant de l'exercice 2012.

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

La loi de finances de l'exercice 2011 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat à la somme de FCFA **4 200 000 000** (quatre milliards deux cent millions).

L'exécution de cette allocation s'est opérée dans le respect des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

Exécution en recettes :

Somme inscrite au budget de l'Etat	Subvention Etat	Montant de la subvention de l'Etat reçu	Taux de réalisa tion
4 200 000 000	5 400 000 000	5 400 000 000	100%

Exécution en dépenses :

Somme inscrite au budget de l'Etat	Dotation budgétaire 2011	Paielements effectifs	Solde au 31/12/11	Taux de réalisa tion
4 200 000 000	5 400 000 000	5 350 000 000	5 0 000 000	99%

Il se dégage des résultats obtenus dans les tableaux ci-dessus que le budget du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation dans les universités d'Etat a été exécuté au-delà des prévisions budgétaires inscrites dans la Loi de Finances compte tenu de certaines spécificités.

En effet, ce dépassement se justifie par un certain nombre d'actes intervenus depuis l'exercice 2009, notamment le recrutement des nouveaux enseignants dans les différentes universités d'Etat, la régularisation de la situation des assistants des Universités d'Etat retenus dans le cadre du recrutement spécial des 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique. Cette situation est à l'origine du relèvement du compte d'affectation spéciale.

8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Loi de Finances de l'exercice 2011 a ouvert au sein du Ministère des postes et télécommunications les crédits d'un montant égal à FCFA 10 000 000 000 (dix milliards) destinés à alimenter le compte d'affectation Spéciale.

Au terme dudit exercice, l'exécution de cette autorisation par la Loi de Finances se présente ainsi que ci- dessous :

Exécution en recettes

	Prévision budgétaires	Budget additif	Réalisation	Taux de réalisation
Contribution des opérateurs et exploitants du secteur des télécommunications	10 000 000 000	0	13 267 775 259	132 ,67%
MTN	—	—	4 163 886 201	
ORANGE	—	—	9 094 364 713	
GATE WAY	—	—	9 524 345	

Exécution en dépenses

Nature de la dépense	Dotation initiale	Virement de crédit	Dotation finale	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement du fonds	10 000 000 000	0	10 000 000 000	4 669 709 553	46,69%
TOTAL GENERAL	10 000 000 000	0	10 000 000 000	4 669 709 553	46,69%

Le tableau ci-dessus présentant l'exécution du budget du Fonds Spécial des Télécommunications révèle un taux d'exécution en dépense (46,69%), soit un taux de 43,78% en plus, comparativement à l'exercice 2010 (2,71%).

Ce taux de réalisation est lié à des contraintes techniques relatives à la procédure de passation de marché pour la réalisation des actions inscrites dans le plan d'action du Fonds en 2011. En effet, certains marchés publics engagés en 2011, connaîtront leur dénouement en 2012. Ces marchés portent notamment sur les actions ci-après :

- la construction et l'équipement des télécentres communautaires polyvalents et points d'accès numériques dans les bureaux de poste ;
- la construction de la boucle optique urbaine de Yaoundé ;
- la connexion haut débit par fibre optique des administrations publiques ;
- la révision et la vulgarisation de la stratégie sectorielle des télécommunications et des TIC ;
- l'accompagnement à l'ouverture du marché de la téléphonie mobile et à la construction des points d'atterrissage ;
- l'extension du réseau panafricain des services en ligne ;
- la contribution de l'Etat pour le financement des points d'atterrissages des câbles sous marins en fibre optique ;
- la couverture du réseau mobile de Darak et Bakassi ;
- la couverture en réseau mobile des zones frontalières ;
- la construction de la passerelle de communication du réseau RASCOM ;
- la prise en charge de la numérisation des centraux téléphoniques de la CAMTEL ;
- la construction du centre sous régional de maintenance des télécommunications d'Afrique Centrale à Yaoundé.

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

La loi des finances de l'exercice 2011 a ouvert au sein du Ministère du tourisme un Compte d'Affectation Spéciale d'un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit :

Exécution en recettes

Nature de l'opération	Prévisions budgétaires	Réalisations au 31 /12/2011	Taux
Subvention reçue	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Redevance sur panonceau	42 000 000	3 393 000	8%
Quote part	7 000 000	207 900	3%
Droits de licence	16 000 000	2 881 000	18%
Loyers	27 000 000	5 110 000	19%
Concessions	8 000 000	0	00,0%
Reliquat sur mission	27 000 000	0	00,0%
Autres transferts	10 000 000	0	00,0%
Pénalités	20 000 000	34 000	0,17%
Amendes	93 000 000	3695 000	4,00%
Total général	1 250 000 000	1 184 202 898	94,74%

Exécution en dépenses

Nature de l'opération	Prévisions budgétaires	exécution	Taux
Participation aux foires culturelles nationales	403 583 113	1 124 343 833	89,95%
Achats de fournitures de bureau fonctionnement du CAS	25 000 000	23 517 166	94%
Impression et document de promotion du tourisme	211 704 000	133 930 686	63%
Publicité radio et télévision	85 500 000	74 100 010	88%
Achat billet d'avion	44 386 000	44 386 000	100%
Primes spécifiques CNT- ET	30 305 750	10 041 000	33%
Cérémonies et manifestations	84 472 000	197 671 050	243%
Part aux foires internationales	403 583 113	267 638 840	66%
Salaire hôtesse	9 297 180	9 297 180	100%
Impôts et taxes	40 000 000	33 463 627	83%
Appui office et club tourisme	16 090 000	14 290 000	88%
Appui aux promoteurs privés	83 000 000	55 968 826	67%
Autres charges (arriérés)	123 661 957	89 863 826	72%
Renforcement capacité tourisme	95 000 000	67 743 124	71%
Total général	1 250 000 000	1 021 910 509	81,75%

Il ressort du tableau ci- dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 94,74%. Cette performance reste constante par rapport à celle de l'année dernière (94, 73 %) et traduit la maîtrise du suivi de recouvrement des ressources qui alimentent le compte. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 81,75 % légèrement en baisse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2010 qui lui était de 90%.

Il convient de signaler que certaines ressources jusqu'à ce jour n'ont jamais contribué aux recettes dudit compte alors qu'elles sont prises en compte dans les crédits de 1 000 000 000 (un milliard) de FCFA ouverts à l'avance chaque année dans la loi de finances. Il s'agit notamment de la quote – part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune ainsi que de celle relative au timbre d'aéroport. Toutefois, le CAS a permis au Ministère du Tourisme et des Loisirs de se hisser à la catégorie des destinations touristiques avec plus de 500 000 touristes internationaux grâce aux actions concrètes ci-après :

I- ACTIONS PROMOTIONELLES A L'EXTERIEUR

Au cours de l'année 2011 et en vue de consolider sa place en Europe, le Cameroun a pris part à une série de manifestations touristiques (foires et salons de tourisme).

A cet effet, le MINTOUR a été présent au salon FITUR (Madrid Espagne) ; à la foire ITB (Berlin –Allemagne) ; au salon Top Résa (Paris-France) ; au World Travel Market (Londres-Grandes Bretagne) ; à la foire Monde à Paris (Paris-France et au BET (Bruxelles-Belgique).

Par ailleurs, le Cameroun ayant opté pour l'ouverture vers les marchés nouveaux, s'intéresse de plus en plus aux marchés asiatiques. D'où sa participation en 2011 aux salons et foires de la Chine (BT Expo à Beijing), du Japon (JATO à Tokyo) et de la Corée du Sud (KOTFA à Séoul).

Afin de mener à bien ces actions à l'étranger, le Bureau d'Information Touristique à Paris a assuré une diffusion constante d'information sur le tourisme Camerounais.

Par ailleurs la production des supports promotionnels (affiches, brochures, dépliants et gadgets) a été normalement effectuée en quantité de convenance pour la diffusion de l'image et des informations touristiques à l'intérieur et l'extérieur du Cameroun.

II- ACTIONS PROMOTIONNELLES A L'INTERIEUR

Les stands d'informations touristiques dans les aéroports internationaux et dans les gares voyageurs de Yaoundé et de Douala ont fonctionné en 2011.

Des offices et clubs de tourisme dans les lycées, collèges et universités ont bénéficié des appuis financiers modestes. Quelques promoteurs ont pris part aux foires et salons de tourisme.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

La Loi n° 2010/015 du 21 décembre 2011 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a ouvert les crédits du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport pour un montant s'élevant à FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions).

L'exécution de cette somme au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit :

Exécution en recettes :

Intitulé	Prévision budgétaire	Dotation nette	Encaissements au 31 /12/2011	Taux de réalisation
CAS documents sécurisés transports	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	100 %

Exécution en dépenses :

Nature de l'opération	Dotation initiale	Dotation nette	Réalisations au 31 /12/2011	Taux de réalisation
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 325 000 000	3 325 000 000	3 275 034 599	98 ,49%
Maîtrise d'œuvre	70 000 000	70 000 000	56 821 940	81 ,17%
Audits indépendants	26 250 000	26 250 000	0	0 ,00%
Fonctionnement cellule	26 250 000	26 250 000	25 647 000	97 ,70%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 750 000	7 537 600	86,14%
Primes de rendement recouvrement	43 750 000	43 750 000	43 750 000	100,00%
Total	3 500 000 000	3 500 000 000	3 408 791 139	97, 39%

Le tableau ci- dessus qui retrace l'exécution du budget du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transports présente un taux de réalisation en recettes de 100% contre 0% en 2010. Ledit taux de réalisation en recette est inférieur au taux d'exécution du budget en dépense de 97, 39%. Cette situation s'explique par les paiements des instances des années antérieures en 2011.

Par ailleurs, avant la création du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, les concessionnaires agréés avaient des arriérés estimés à plusieurs milliards au niveau du Ministère des Finances.

Depuis sa mise en activité effective, les arriérés de ces opérateurs agréés ont été éponnés ; ce qui a permis de relancer la production des documents.